VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1er décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1er décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

05 NOV. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **22 novembre 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **21.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno COREE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY –Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME** a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **M. Pierrot CANTINA** a donné mandat à M. Emile PERMALNAÏCK – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Lise Marie DANDIN – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Bruno COREE.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Acquisition foncière

- Parcelle AR 203

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour un équipement public sur le quartier de Fond Maurice, il est proposé au Conseil d'acquérir la parcelle cadastrée AR 203 appartenant à Monsieur Jean Hugues GONTRAND.

La superficie cadastrale de la parcelle est de 337 m² (à parfaire ou à diminuer selon document d'arpentage à venir).

Le propriétaire a marqué son accord pour une cession à la Commune au prix de 27 000 euros. Les frais de bornage et notarié seront à la charge de la ville.

S'agissant d'une acquisition amiable inférieure au seuil de 180 000 euros, la consultation préalable du service des domaines n'est pas requise.

Cette parcelle jouxte le terrain communal AR 202 et malgré une configuration contrainte et une constructibilité réduite (parcelle en forme de triangle) son acquisition permettra à la Commune de disposer à terme d'une superficie plus importante.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle AR 203 au prix de 27 000 euros ;
- autoriser la prise en charge par la Ville des frais de bornage et notariés correspondants ;
- autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- autorise l'acquisition par la Commune de la parcelle AR 203 au prix de 27 000 euros ;
- autorise la prise en charge par la Ville des frais de bornage et notariés correspondants ;
- autorise le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les documents correspondants et notamment l'acte notarié.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 05 DEC. 2023

Publiée le : 05 NOV. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.